Chapitre 2 : L'organisation des pouvoirs de la République

I. Les institutions de la Vème République

Fiche IA : la Constitution de la Vème République

A quoi sert la constitution?

Cherche la définition d'une constitution : Loi fondamentale d'un pays. Elle organise les différents pouvoirs.

De quand date celle de la Vème République? 4 octobre 1958

Comment a-t-elle été approuvée? Par référendum

La Constitution garantit les droits de l'Homme et la souveraineté nationale (= le pouvoir du peuple)

Elle a été révisée plusieurs fois, soit par référendum, soit par vote du Parlement.

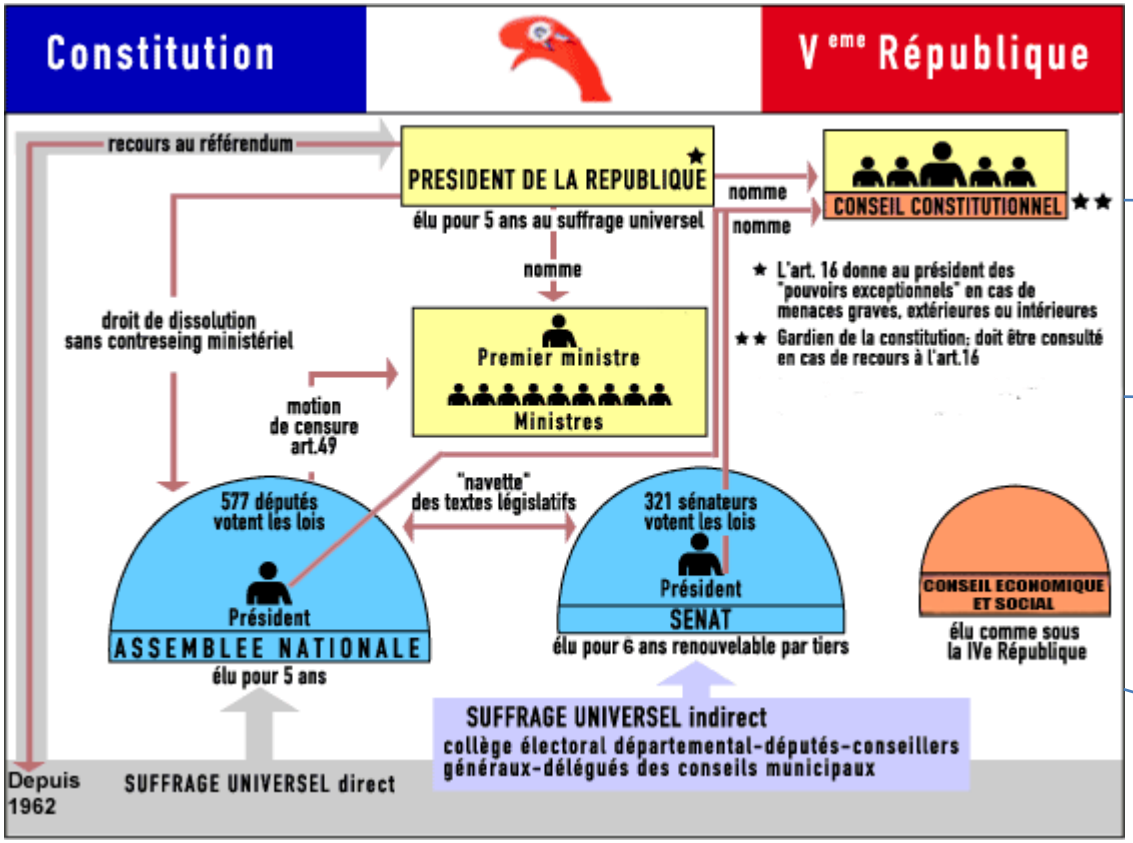

Les pouvoirs sont issus de la souveraineté nationale qui les élisent au suffrage universel.

Les pouvoirs sont séparés :

- le pouvoir judiciaire aux juges.
- Le pouvoir exécutif appartient au : président de la République et au gouvernement.
- Le pouvoir législatif appartient au Parlement c'est-à-dire : l'Assemblée nationale + Le Sénat.

Le rôle du Conseil constitutionnel : C'est le gardien de la Constitution.

Fiche IB : Le pouvoir législatif

Comment et par qui sont faites les lois?

Le Parlement est composé de :

- **l'Assemblée Nationale**, qui regroupe les députés élus au S.U. direct. Elle est située au Palais Bourbon.
- **Le Sénat**, qui regroupe les sénateurs élus au S.U. indirect. Il est situé au Palais du Luxembourg.

Le cheminement d'une loi

L'initiative de la loi

La loi peut être proposée par :

- Un parlementaire

- Un ministre

une exception: le référendum.

Dépôt du texte à l'Assemblée ou au Sénat

L'examen de la loi

La loi est d'abord étudiée par une commission composée de parlementaires qui fait un rapport.
Ensuite, des changements appelés des amendements peuvent être proposés.
La loi et les amendements sont débattus dans une des assemblées puis votés.
Le texte est ensuite envoyé à l'autre assemblée qui débat et vote. Le texte fait ainsi l'aller-retour entre les deux assemblées: c'est la navette
Si les deux assemblées n'arrivent pas à un accord, une commission mélangeant députés et sénateurs cherchent à trouver un accord. Si ça ne marche pas, l'Assemblée nationale a le dernier mot.

Le texte de loi est voté par le Parlement

L'adoption de la loi

Le conseil constitutionnel peut être saisi par des parlementaires ou le 1er ministre : il peut refuser la loi si elle n'est pas conforme à la Constitution. Le président le la République promulgue la loi dans les 15 jours.

Ensuite, la loi est publiée au Journal officiel. Elle entre en vigueur une fois que le gouvernement a publié des décrets d'application.

Quelques liens utiles :

http://www.junior.senat.fr/

http://www.assemblee-nationale.fr/juniors/index.asp

http://www.lespetitscitoyens.com/index.php?option=com_content&view=article&id=190

http://www.curiosphere.tv/europe/

Quelques exemples de loi

-Tous les ans, le Parlement adopte le budget de l'Etat (les dépenses et les recettes prévues).
-- De nombreuses lois sont votées chaque année: contre la délinquance, la sécurité routière, les impôts, l'adoption etc., c'est-à-dire sur tous les sujets qui peuvent nécessiter qui peuvent nécessiter des règles.

Fiche IB : l'exemple de la création d'une loi

Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

ⓐ **28 janvier 2004 au Conseil des ministres**
La secrétaire d'État aux personnes handicapées présente au Conseil des ministres son **projet de loi** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Il a été élaboré après 18 mois de concertation avec les associations représentant les personnes handicapées, avec les élus et les partenaires sociaux. Approuvé par le Conseil des ministres, il est déposé au **Sénat** par le Premier ministre.

ⓑ **1er mars 2004 au Sénat**
Le texte de loi est adopté en séance publique par le Sénat qui l'a modifié (création des maisons départementales des personnes handicapées…).

ⓒ **15 juin 2004 à l'Assemblée nationale**
Le texte est adopté en séance publique à l'Assemblée nationale. Il a été enrichi : actions pour le maintien de l'enfant, de l'adolescent ou de l'adulte handicapé dans un cadre ordinaire de scolarité, de travail et de vie.

ⓓ **21 octobre 2004 au Sénat**
Le texte modifié est à nouveau examiné au Sénat. Les sénateurs lui ont ajouté l'organisation d'une conférence nationale du handicap tous les trois ans afin de redéfinir les actions et les moyens pour les personnes handicapées.

ⓔ **18 janvier 2005 à l'Assemblée nationale**
L'Assemblée nationale adopte le texte en précisant certains articles.

ⓕ **Janvier-février 2005**
Une commission mixte paritaire réunit des députés et des sénateurs qui réfléchissent à l'élaboration d'un texte de loi commun. Ils précisent le rôle des parents dans l'orientation scolaire des enfants, l'accès des handicapés aux transports publics.
Le texte de loi est adopté dans les mêmes termes, par le Sénat le **27 janvier 2005**, puis par l'Assemblée nationale le **3 février 2005**.

ⓖ Le **président de la République** promulgue la loi qui est publiée au ***Journal officiel* n° 36 du 12 février 2005.**

ⓗ La loi peut entrer en vigueur.

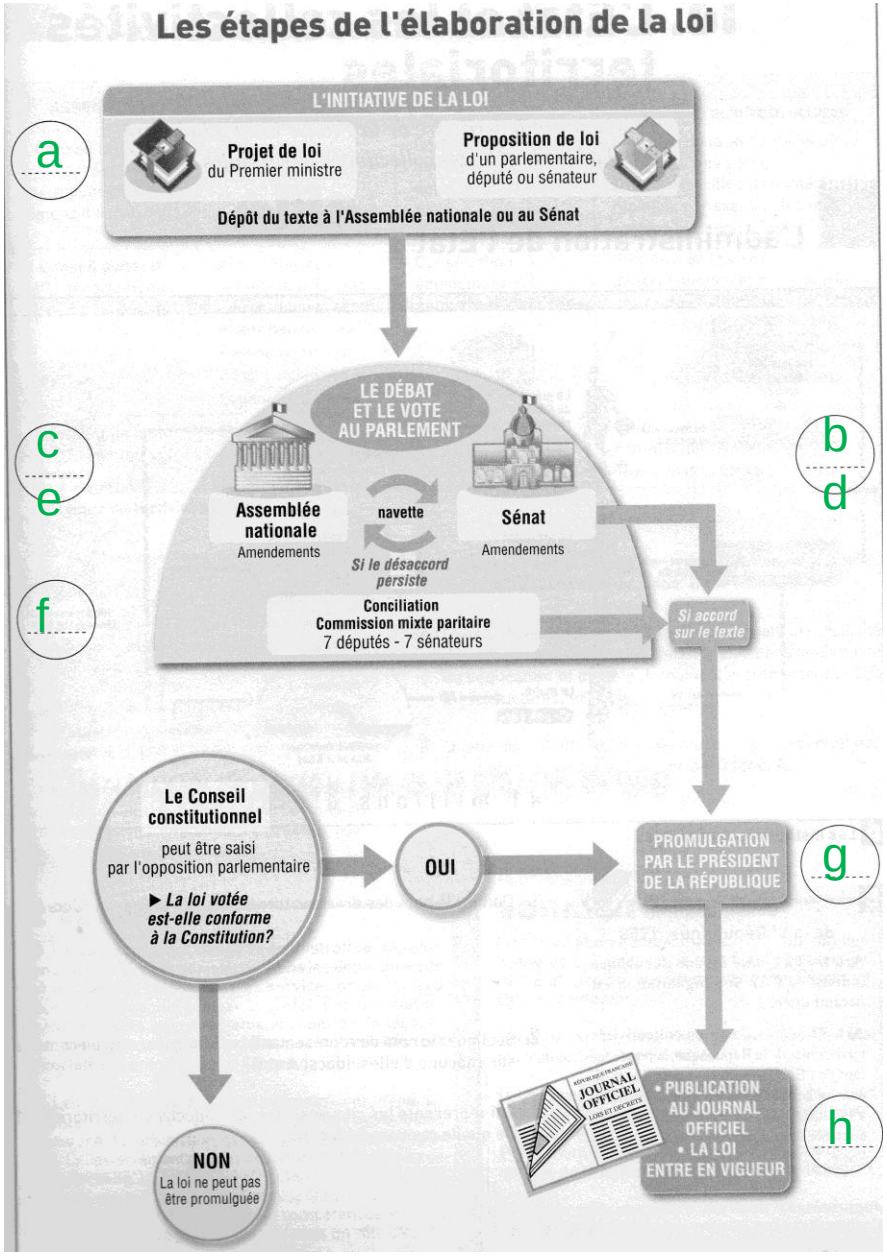

Associez chaque lettre du paragraphe du texte à une rond dans le schéma…

Quelques liens utiles :

http://www.junior.senat.fr/

http://www.assemblee-nationale.fr/juniors/index.asp

http://www.lespetitscitoyens.com/index.php?option=com_content&view=article&id=190

Fiche IC : le pouvoir exécutif

Qui exécutent les lois et dirigent le pays?

Extraits de la Constitution

Article 5 : Le Président de la République veille au respect de la Constitution. Il assure, par son arbitrage, le fonctionnement régulier des pouvoirs publics ainsi que la continuité de l'Etat. Il est le garant de l'indépendance nationale, de l'intégrité du territoire et du respect des traités.

Article 6 : Le Président de la République est élu pour cinq ans au suffrage universel direct.

Article 8 : Le Président de la République nomme le Premier ministre. Sur la proposition du Premier ministre, il nomme les autres membres du Gouvernement et met fin à leurs fonctions.

Article 9 : Le Président de la République préside le Conseil des ministres.

Article 10 : Le Président de la République promulgue les lois.

Article 11 : Le Président de la République (…) peut soumettre au référendum tout projet de loi…

Article 12 : Le Président de la République peut, après consultation du Premier ministre et des Présidents des assemblées, prononcer la dissolution de l'Assemblée nationale.

Article 15 : Le Président de la République est le chef des armées.

Article 17 : Le Président de la République a le droit de faire grâce.

Article 20: Le gouvernement détermine et conduit la politique de la Nation.

Article 21: Le premier ministre dirige l'action du gouvernement.

Article 50 : Lorsque l'Assemblée nationale désapprouve le programme du gouvernement, le Premier ministre doit remettre au président de la République la démission du gouvernement.

1) Le président de la République

C'est le **chef de l'Etat.**

Il est élu pour cinq ans au suffrage universel direct.

Il réside au palais de l'Elysée à Paris.

Il dispose **seul** de certains pouvoirs:

- Il nomme le premier ministre
- Il peut soumettre un référendum
- Il peut dissoudre l'Assemblée nationale.

Il **partage** d'autres pouvoirs :

- Le Parlement déclare la guerre mais il est le chef des armées.
- Pour libérer un détenu il a le droit de grâce avec le premier ministre et le ministre de la Justice.
- Il signe les décrets du gouvernement et les lois du Parlement.
- Il préside le conseil des ministres.

Quelques liens utiles :
http://www.elysee.fr/president/la-presidence/les-institutions-de-la-cinquieme-republique/les-institutions-de-la-cinquieme-republique.9647.html

2) Le gouvernement

Il est composé du **Premier ministre** (qui est à l'Hôtel Matignon à Paris) et de ses différents **ministres** (Intérieur, Défense, Education, Justice…..).

Son rôle :

Il détermine et conduit la politique de la Nation.

Le gouvernement est responsable devant l'Assemblée nationale qui peut l'obliger à démissionner.

Le gouvernement est issu de la majorité à l'Assemblée nationale. Si cette majorité n'est pas du même parti que le président, il y a la **cohabitation.** Par exemple, Jacques Chirac (RPR) a eu un premier ministre du PS (Parti Socialiste) entre 1997 et 2002: Lionel Jospin.

II . L'administration du territoire

Fiche IIA: L'administration de l'Etat

Quelques liens utiles :
http://www.ardennes.pref.gouv.fr/
http://www.lespetitscitoyens.com/index.php?option=com_content&view=article&id=190
http://lannuaire.service-public.fr/navigation/institutions_juridictions.html

Le **gouvernement** fait appliquer les lois et dirige l'ensemble du pays

Les juges du **Conseil d'Etat** donnent leur avis sur les décisions du gouvernement

à l'aide de

nomme

dirige

La **Cour des comptes** contrôle les dépenses de l'administration

L'administration centrale à Paris dirigée par les **ministres**

L'administration territoriale, divisée en circonscriptions:

a sous ses ordres

Les **fonctionnaires** : les professeurs dans l'Education nationale, les policiers au ministère de l'Intérieur.

Les ministères sont représentés dans les circonscriptions :
Ex.: le Rectorat pour l'Education, le centre des impôts pour les finances…

dirige

Le préfet de région
Le préfet du département
Le sous-préfet dans l'arrondissement

représente l'Etat en

En utilisant

Appliquant les lois
Assurant l'ordre public
Délivrant passeports et permis
Contrôlant les collectivités territoriales

Fiche IIB1: les collectivités territoriales (l'exemple du conseil général des Ardennes)

Quelques liens utiles :
http://www.cr-champagne-ardenne.fr/
http://www.cg08.fr/

Les dépenses dans le budget 2011 du Conseil général des Ardennes

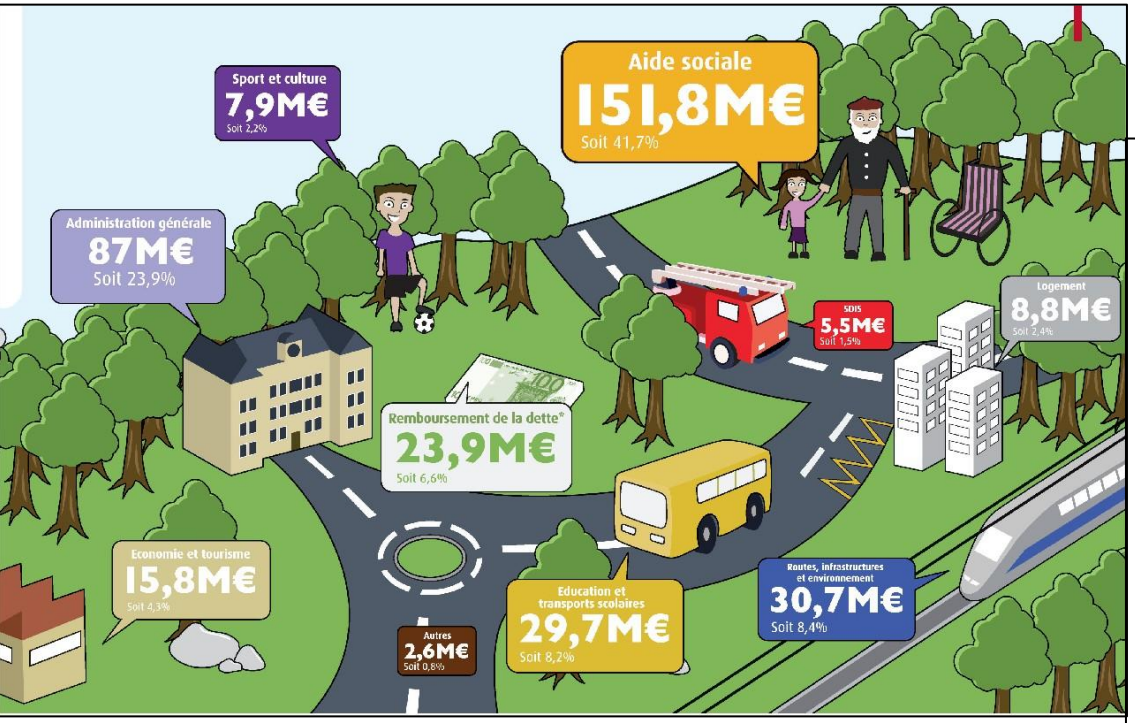

Source : http://www.cg08.fr/

Quelles sont les principales dépenses du Conseil général ?
- l'aide sociale
- L'administration (salaires des agents…)
- Les infrastructures (routes…)
- L'éducation et les transports scolaires.
- L'économie

Parmi ces dépenses, lesquelles te concernent toi et ta famille ?
Les routes, le collège, le transport scolaire, les pompiers…

D'où proviennent les trois principales recettes du Conseil général ? :
- Les recettes fiscales (impôts et taxes)
- Les emprunts
- Les dotations de l'Etat

Les recettes dans le budget 2009 du Conseil général des Ardennes

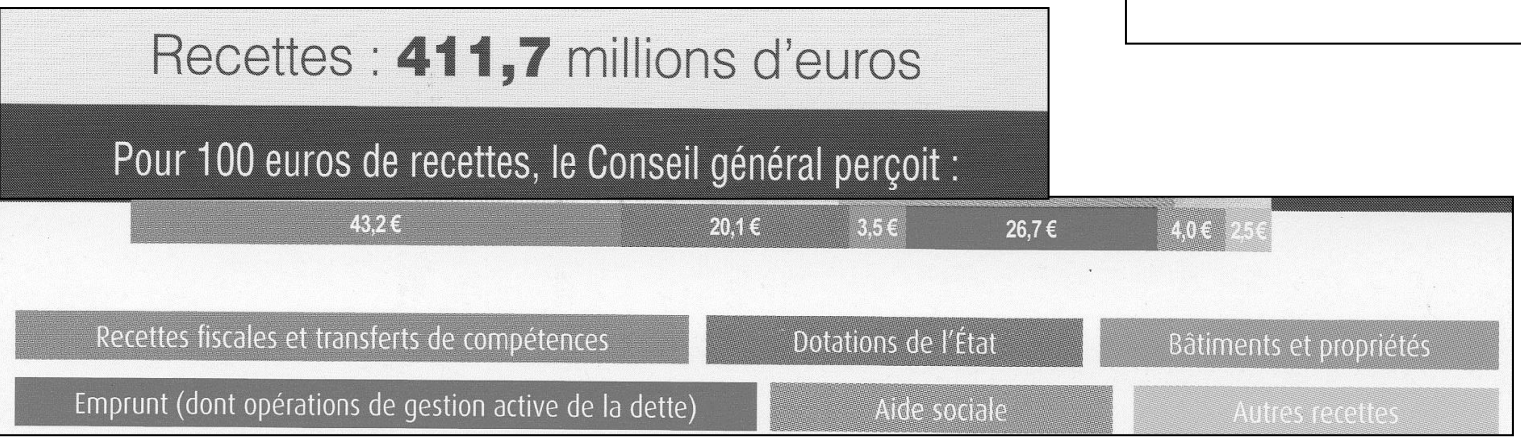

Fiche IIB2: les collectivités territoriales

Quelques liens utiles :
http://www.cr-champagne-ardenne.fr/
http://www.cg08.fr/
http://bit.ly/s296Pk

En 1982, la loi de décentralisation a partagé les compétences entre l'Etat central (le gouvernement) et les collectivités territoriales.

3 types de collectivités territoriales

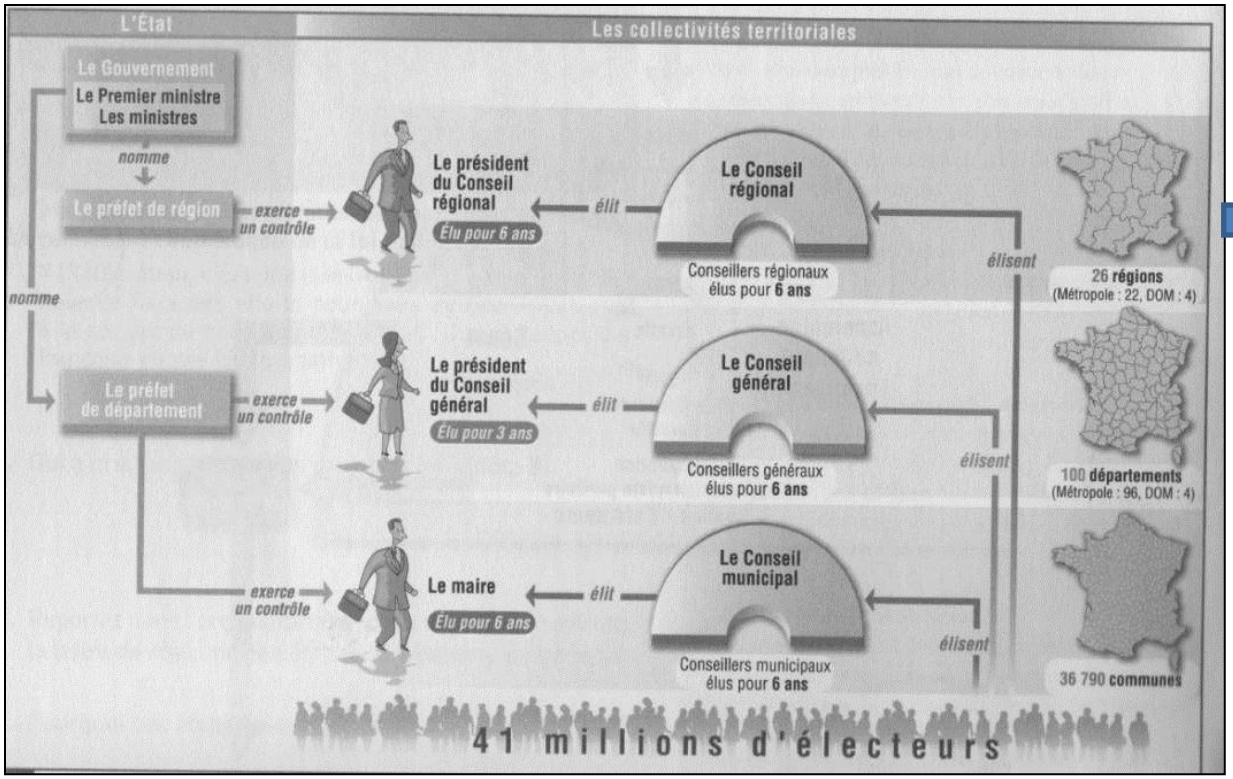

Les collectivités territoriales ont un conseil élu et une administration qui s'occupent d'actions locales.
Il y a trois collectivités territoriales :
Le conseil municipal.
Le conseil général.
Le conseil régional.
Une loi de 2010 prévoit qu'en 2014, le conseil régional fusionne avec les conseils généraux pour créer des conseillers territoriaux.

Depuis 1999, les communes peuvent se regrouper pour financer des travaux : ce sont les communautés de communes en campagne et les communautés urbaines en ville.

- Les communes s'occupent de : l'entretien des écoles, la voirie (routes) et l'entretien de la commune…
- Les départements s'occupent de : l'entretien des collèges, les aides sociales, l'entretien des routes…
- Les régions s'occupent de : des lycées, des transports régionaux (TER), de développement économique…

Fiche IIC : le rôle de l'Union européenne

Quelques liens utiles :
http://www.curiosphere.tv/europe/

Comment fonctionne l'UE ?

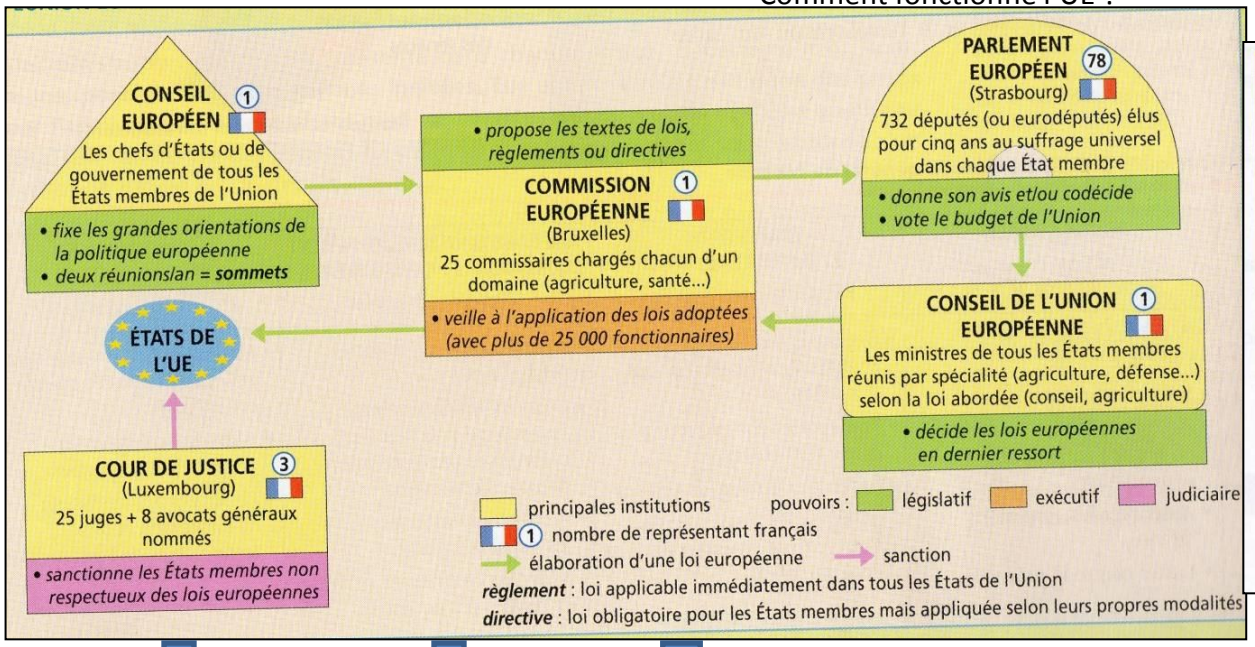

b La directive sur le bruit dans l'environnement

La **directive 2002/49/CE** du 25 juin 2002[1] (…) vise à lutter contre le bruit des infrastructures de transports terrestres, des aéroports et des industries. (…)

Le texte a deux principaux objectifs : établir des cartes de bruit donnant les niveaux de bruit par source (route, fer, aéroport, industrie) et évaluant l'exposition des populations ; adopter (…) des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE), pour réduire le bruit et préserver les zones calmes. Les PPBE seront établis par l'État (…) pour les autoroutes, les voies ferrées, les grands aéroports, par les collectivités territoriales pour les autres infrastructures de transport (…). »

Sites *www.ecologie.gouv.fr* et *www.infobruit.org*

1. La directive a été transposée en droit français par la loi du 26 octobre 2005.

Dans chaque institution européenne sont présents des Français.
Le **Conseil européen** réunit les chefs d'Etat ou de gouvernement tous les 6 mois.
La **commission européenne**, à Bruxelles, propose les lois et les fait appliquer: c'est le gouvernement de l'UE.
Le **Parlement européen** siège à Strasbourg. Il réunit les députés de toute l'Europe élus au suffrage universel. Son rôle est de donner son avis et voter le budget.
Le **Conseil de l'Union européenne** réunit les ministres des 27 pays selon le sujet. Exemple: les 27 ministres de l'agriculture.
C'est là que les lois définitives sont adoptées avant d'être applicable dans les 27 Etats.
La **Cour de justice européenne** fait respecter les lois européennes.

Un exemple de loi européenne:

Quels sont les objectifs de cette directive ?
De lutter contre le bruit des infrastructures de transport.

Qui doit la mettre en œuvre ?
Les Etats et les collectivités territoriales.

Les lois européennes (directives ou règlements) doivent être appliquées dans chacun des 27 Etats.
L'UE agit aussi en fournissant de l'aide aux régions les moins développées de l'Union.

Fiche IIIA : les élections

Quelques liens utiles : http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/N47.xhtml

Le système électoral

- Le vote est universel : le droit de vote appartient à tous les citoyens en âge d'être électeur.
- Le vote est strictement personnel
- Le vote est libre
- Le vote est secret : personne ne doit chercher à connaître ni à contrôler le vote d'un électeur.

Des dispositions matérielles sont prévues dans les bureaux de vote pour protéger la liberté et le secret du vote. La principale est le passage obligatoire par l'isoloir où, à l'abri des regards, l'électeur mettra dans une enveloppe le bulletin de son choix. Il le dépose ensuite dans l'urne électorale transparente et signe en face de son nom sur la liste électorale.

Etre éligible

L'éligibilité est la possibilité de se présenter à une élection.

La condition d'âge diffère également selon l'élection :

- 18 ans pour les élections municipales, cantonales et régionales,
- 23 ans pour l'élection présidentielle et les élections législatives,
-30 ans pour les élections sénatoriales.

Source: http://www.interieur.gouv.fr

Soulignez les mots qui vous semblent importants dans le texte ci-contre!

La campagne pour l'élection présidentielle

• **La campagne électorale officielle s'ouvre le deuxième lundi précédant le premier tour de scrutin** et s'interrompt la veille du scrutin, à zéro heure. Elle reprend le jour de la publication au Journal officiel. des noms des deux candidats restant et s'achève la veille du second tour, à zéro heure. **La durée totale** de cette campagne officielle **est d'environ 30 jours**.

• **Les différents candidats doivent recevoir les mêmes conditions de traitement de la part des pouvoirs publics**. Concrètement, cela signifie : - qu'un affichage minimum leur est assuré ; - que l'envoi de leur profession de foi est pris en charge ; - qu'un temps d'antenne minimum leur est réservé à la radio et à la télévision. La Commission nationale de contrôle (CNC) veille au respect de cette égalité de traitement entre candidats. Dans le domaine audiovisuel, ce rôle appartient au Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) qui, à ce titre, comptabilise les temps de paroles des différents candidats.

Traditionnellement, les sondages d'opinion ne pouvaient plus être publiés pendant la semaine précédant chaque tour afin de préserver la liberté de choix des électeurs. La loi du 19 février 2002 a modifié ce point. Les sondages peuvent désormais être publiés jusqu'à la veille de chaque tour de scrutin.

Source : www.vie-publique.fr

Combien de temps dure un mandat (deux réponses)?
5 ans ou 6 ans

Qu'est-ce que la campagne électorale?
C'est la période où les candidats se font connaître et tente de convaincre les électeurs de voter poiur eux en utilisant la propagande électorale (affiches, médias, réunions…)

Comment est garantie l'égalité de traitement des candidats?
Les candidats reçoivent les mêmes conditions (affichage minimum, profession de foi prise en charge, temps d'antenne égal à la radio et à la télévision).

Pourquoi faut-il garantir cette égalité?
Pour que les électeurs puissent se faire leur opinion librement = démocratie.

Fiche IIIB : les différentes élections

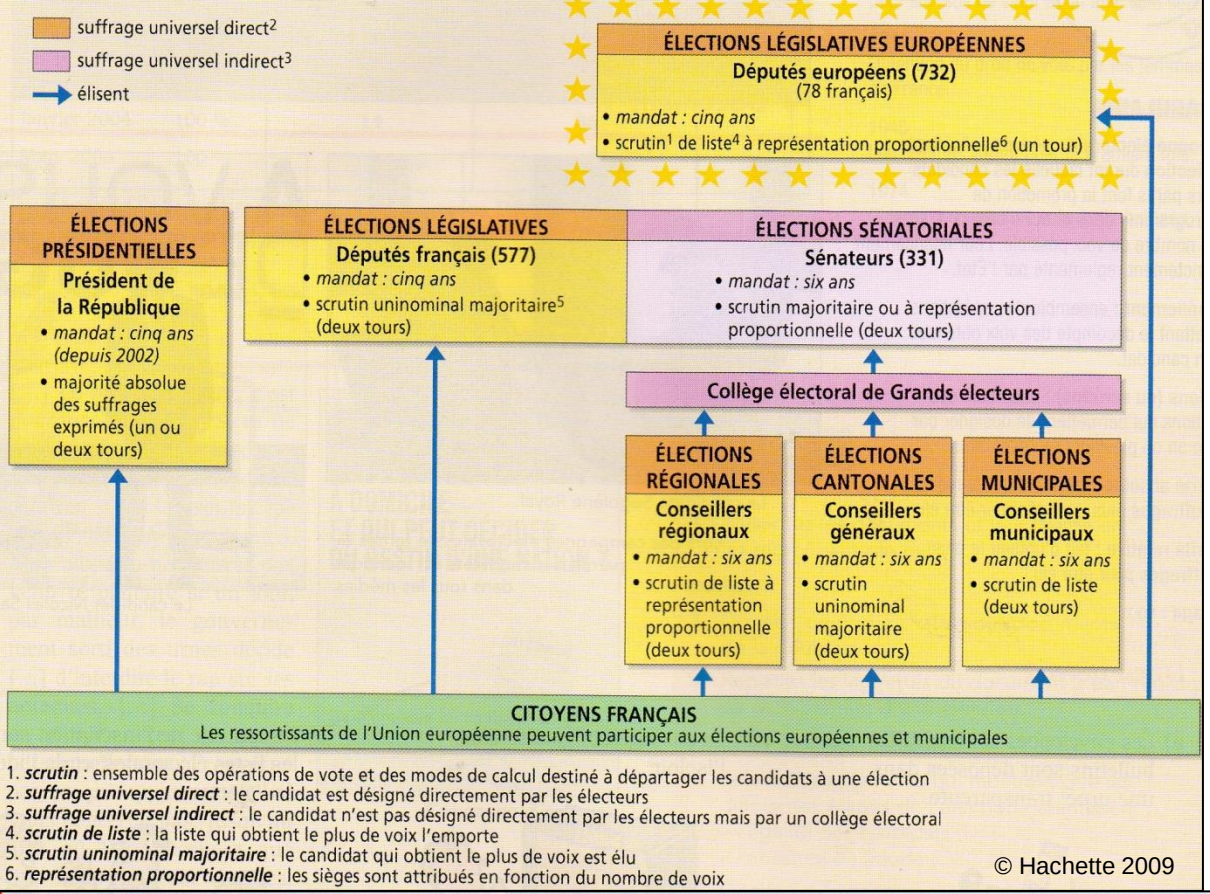

1. ***scrutin*** : ensemble des opérations de vote et des modes de calcul destiné à départager les candidats à une élection
2. ***suffrage universel direct*** : le candidat est désigné directement par les électeurs
3. ***suffrage universel indirect*** : le candidat n'est pas désigné directement par les électeurs mais par un collège électoral
4. ***scrutin de liste*** : la liste qui obtient le plus de voix l'emporte
5. ***scrutin uninominal majoritaire*** : le candidat qui obtient le plus de voix est élu
6. ***représentation proportionnelle*** : les sièges sont attribués en fonction du nombre de voix

© Hachette 2009

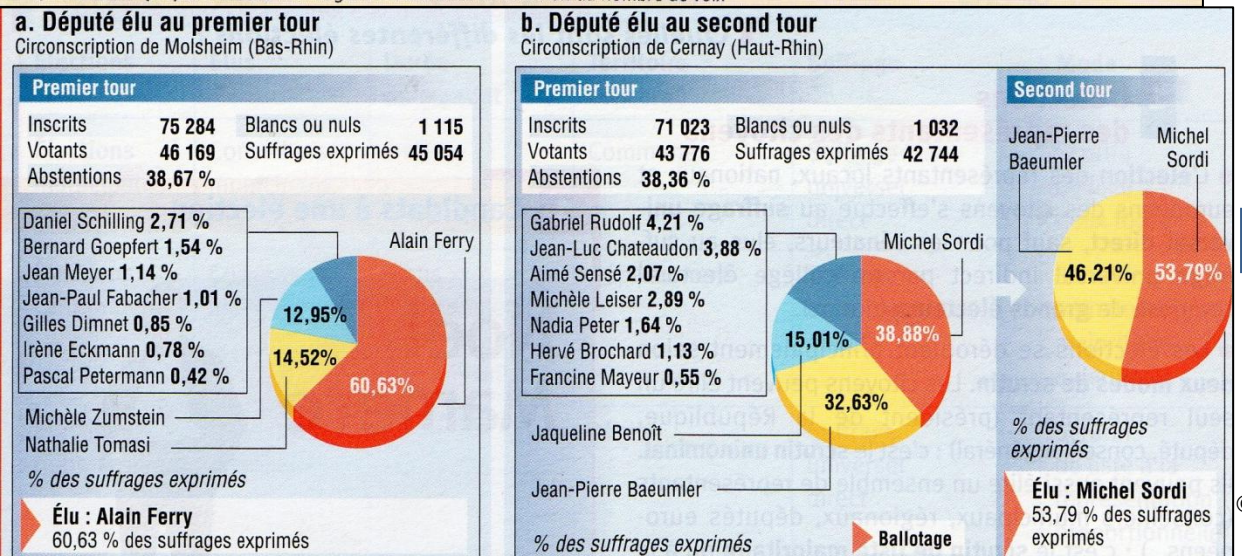

© Nathan 2003

Qui est élu 5 ans?
Président de la République, députés, députés européens.
Qui est élu 6 ans ?
Sénateurs, conseillers municipaux, régionaux et généraux.

Dans quelles élections élit-on plusieurs personnes à la fois?
Régionales, municipales, européennes.

De quelle élection s'agit-il?
L'élection législative

De quel type de scrutin?
Scrutin universel direct

Qu'est-ce que l'abstention?
Les personnes qui ne vont pas voter.

Pourquoi Alain Ferry est-il élu au premier tour?
Il a plus de 50% des voix = la majorité absolue.

Pourquoi y-a-t-il deux tours à Cernay?
Car aucun des candidats n'a la majorité absolue au 1er tour.